

Conseil général de la Commune de Donneloye
Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024

1. Excusés - appel

Le Président, Monsieur Steve Jacot-Descombes préside la séance.

La secrétaire procède à l'appel.

73 personnes sont présentes, 23 excusées et 5 absentes.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer à 20h00.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ne suscite aucun commentaire. Il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du 18.06.2024

Mme Françoise Lugon du groupe Villajoye de Donneloye demande que le procès-verbal du 18.06.2024, à la page 66, au point 14 - alinéa 6 du préavis no 05/2014 soit corrigé comme suit :

M. Jacot-Descombes informe qu'une commission avait été nommée pour le préavis 05/2024. « La Municipalité avait aussi aidé Villajoye dans sa démarche, car ces gens sont « petites fleurs » et nature, mais pas très procéduriers, et sans connaissances pour le faire »

Mme Lugon aimerait que cela soit présenté comme une citation de son auteur, M. Jacot-Descombes, et non comme une vérité, car le groupe arborisation et Villajoye réfute ce jugement de valeur. Certes ces personnes ne sont pas des professionnels, mais ils ont mis bénévolement leurs compétences et leurs forces de travail au service de la commune. Mme Lugon demande que le texte soit modifié en mettant des guillemets afin de renvoyer à son auteur la responsabilité de cette affirmation.

Mme Lugon précise qu'elle-même et Mme Chantriaux n'ont pas lu un texte de présentation de Villajoye. Elle demande qu'il soit noté « malgré le refus du Président de leur accorder la parole Mmes Françoise Lugon et Véronique Chantriaux lisent le texte de présentation de leur projet ».

Le Président souligne que les modifications ci-dessus seront apportées, mais que nous écrivons que Mmes Lugon et Chantriaux ont imposé de prendre la parole, parce que cela n'a pas été demandé à l'assemblée.

Il n'y a pas d'autre remarque ni question et nous passons au vote

Le procès-verbal du conseil général du 18.06.2024 est accepté à la majorité.

4. Assermentation des nouveaux membres - démissions

Trois personnes sont assermentées : Mme Carine Alberti , MM. Marc Dufey et Théotime Girardet.

Le Président annonce la démission de Mme Nathalie Lungo, au conseil général et à la commission de gestion et des finances, ainsi que celle de Mme Sabrina Erismann qui démissionne de sa fonction de déléguée auprès de l'EFAJE mais qui reste membre du conseil général. Le Président nous lit les lettres de ces deux personnes.

M. Cédric Petter nous lit la lettre démission de M. Steve Jacot-Descombes, du poste de Président du conseil général.

Le conseil général compte désormais 106 membres.

5. Communications du Président du conseil général

Le Président informe qu'un nouveau système de bulletin unique et un système SuisseVote, pour le dépouillement des votations/élections est mis en place par le canton. Actuellement 73% des communes ont opté pour ce système. A terme, celui-ci sera certainement obligatoire.

SuisseVote permet la saisie et le dépouillement de votes et d'élections majoritaires par scanner, avec 40 bulletins à la minute. L'application permet de combiner les votes oui/non mais aussi les initiatives avec des questions. Les bulletins tachés, déchirés, seront traités manuellement.

Ce système impose un scanner, un ordinateur portable que la commune possède déjà. Une connexion Internet doit être faite dans deux salles.

En cas de panne, le dépouillement peut être fait dans une commune voisine qui possède le même matériel, et avec son accord préalable.

6. Communications des délégués auprès des Associations intercommunales

Mme Angélique Miéville de l'EFAJE n'est pas présente ce soir, mais elle a écrit un rapport que M. Jacques Unger nous lit.

M. Cyril Gavillet lit son rapport pour L'AIAE La Menthue.

Mme Sabrina Augugliaro n'a pas de communication à faire. Tous les préavis de l'ASIRE ont été acceptés.

7. Communications de la Municipalité

- Le Syndic Benoit Reymondin n'a pas de communication à faire.
- Mme Valérie Cavin nous informe que la place de la grande salle de Donneloye a été refaite pour cause de mauvaise qualité de surface qui a été attestée et prise en charge par le fournisseur.

M. Olivier Kalb, tenancier du Restaurant la Clef des Champs a annoncé le non renouvellement de son bail commercial pour le 30 juin 2025, voire plus tôt si une personne est intéressée. Les quelques candidatures reçues sont actuellement à l'étude auprès de la Municipalité.

Mme Cavin rappelle que les fenêtres de l'Avent sont ouvertes en ce moment. Le programme est disponible sur le site de la Commune.

Elle signale aussi que ce samedi 07 décembre le SDIS organise le Téléthon à plusieurs endroits dans la commune.

- M. Patrick Billaud annonce que le canton est actuellement en train d'effectuer un recensement des arbres remarquables. C'est un inventaire qui répertorie les arbres selon des critères spécifiques, y

compris dans les propriétés privées et hors des forêts. Le canton obligera cet inventaire dès 2026. Par ce procédé, un propriétaire pourra faire une demande au canton afin de toucher une aide financière pour différents travaux d'entretien qui devraient être effectués.

M. Billaud informe que les fontaines ne sont plus suffisamment alimentées en eau. Une solution sera trouvée pour dévier d'autres eaux de drainage.

Mme Isabelle Diserens annonce la création le 09.09.2024, à Molondin, du syndicat pour la remise à ciel ouvert du Ruisseau du Marais. La séance s'est déroulée en présence de la DGAV (Direction Générale de l'Agriculture, de la Viticulture et des affaires vétérinaires) des personnes concernées et des groupes d'ingénieurs. Le CoDir est composé des personnes suivantes : Mmes Alexandra Besson pour Molondin, Isabelle Diserens pour la commune de Donneloye ainsi que d'une personne qui sera à nommer pour la commune de Molondin, initialement prévue Mme Pétremand, municipale démissionnaire, MM. Michel Soltermann, Basset Lucien, Fankhauser Stéphane et Stauffer Olivier, représentant du canton, feront également partie du CoDir.

Une commission de classification a également été nommée avec des personnes expertes de même qu'une commission de gestion a aussi été nommée.

Des informations plus précises au sujet de la mise en place de ces commissions seront apportées début 2025.

Mme Diserens revient sur la question posée par M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye, lors du conseil général de juin 2024, relative au passage en propriété publique du chemin du Stade. Cette demande a été acceptée par la Municipalité. Elle collabore avec le Bureau Ingénieurs BR Plus à Yverdon, pour sa mise en domaine public.

Pour l'ancienne route de Prahins, question également posée par M. Ferrot, la Municipalité est en cours d'études avec le Bureau Ingénieurs BR Plus. Il y a un impact avec les propriétaires des parcelles, ces derniers seront invités à en discuter avec la Municipalité début 2025.

Pour les zones 30 km/h la Municipalité a reçu le rapport de la DGMR, pour les quatre villages. Une étude est en cours pour réaliser une zone 30 km/h avec un aménagement pour Donneloye, Rue des 3 Fontaines depuis la grande salle jusqu'au Chemin du Pont Rouge 2, pour la petite ceinture à Donneloye, et pour le village de Prahins.

Pour Mézery, la DGMR n'a pas préavisé dans le sens d'une zone 30 km/h, ni pour le village de Gossens.

La Municipalité a mis en attente les travaux de la STAP de Prahins. Elle attend le résultat de l'étude du bureau Ribi SA, ingénieurs hydrauliciens, mandaté par l'AIAE La Menthue suite aux courriers des communes de Démoret et Donneloye, au sujet du chlorothalonil.

- Mme Marta Martins informe que le PACom a été mis à l'enquête le 28.11.2024. Deux mardis soirs sont prévus pour répondre aux questions des habitants, en présence de la Municipalité et de Mme Dupuis, urbaniste, les 03 et 17 décembre 2024.

Les prochaines étapes après la mise à l'enquête publique seront sur le même principe à savoir, le traitement des oppositions s'il y en a (uniquement sur les modifications). Mme Martins rappelle qu'un délai supplémentaire a été accordé à la Municipalité jusqu'en avril 2025. L'adoption du PACom par le conseil général aura probablement lieu lors d'un conseil extraordinaire.

Le changement du lieu d'arrêt de bus pour les écoliers est une demande des parents. Cette demande a été entendue par l'ASIRE et par la Municipalité. Dès lors, les écoliers attendent le bus devant la grande salle de Donneloye, et plus au niveau du no 2 de la Rue des 3 Fontaines, pour des raisons de sécurité.

Des arbres et arbustes ont été plantés en novembre dans le projet d'arborisation des places de jeux, par l'Association Villajoye et à travers un chantier participatif.

Mme Martins remercie chaleureusement l'Association Villajoye pour ce projet et pour le travail effectué en amont, qui a permis sa réalisation.

8. Remplacement des membres démissionnaires

Une personne suppléante doit être nommée pour la commission de gestion et des finances, jusqu'en 2026. M. Jonathan Steiner de Prahins se propose. Il est élu par acclamation.

L'EFAJE cherche aussi un membre. Mme Liliane Rodrigues da Silva de Gossens se présente. Elle est élue par applaudissements.

M. Cédric Petter demande à l'assemblée si une personne est volontaire pour devenir Président du conseil général. M. Frédéric Duc de Donneloye se propose, il est élu par ovation.

9. Préavis no 06/2024 - ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Mme Mireille Panchaud, boursière, présente le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération, en place depuis 2007 au niveau de la Confédération et depuis 2014 au niveau du canton de Vaud. En 2024 les premières communes vaudoises ont passé au nouveau système.

L'objectif est d'harmoniser un système de comparabilité entre les communes, le canton et la confédération, de se rapprocher des normes internationales et d'avoir plus de transparence et évidemment de pouvoir établir des statistiques.

Les principaux changements pour nous se passent au niveau du plan comptable. Il y aura un compte de résultats à plusieurs niveaux au boucllement. La comptabilisation des immobilisations sera améliorée et les états financiers seront obligatoirement présentés au boucllement des comptes.

Le compte de résultat sera de cinq chiffres pour la commune de Donneloye pour les fonctions, afin de pouvoir analyser en détails les steps, les paroisses, etc...

Quant aux natures, la commune a rajouté deux chiffres aux quatre obligatoires, pour faire de l'analytique en interne.

Les comptes d'investissement deviennent obligatoires dès le passage au MCH2, et dès 2027 au niveau du budget. A ce jour, ils ne sont pas utilisés à Donneloye. Tout est passé au bilan. Avec le MCH2, dix fonctions principales seront utilisées.

Il est difficile de comparer l'ancien et le nouveau budget, car l'administration générale part quasiment dans la totalité des autres fonctions et tout est brassé.

M. le Syndic informe que la commune de Donneloye possède onze fonds. Sept de ceux-ci seront conservés et quatre seront transférés à la réserve politique budgétaire.

La Commune a des fonds spéciaux pour l'eau, l'épuration et les déchets, ce sont des fonds affectés, à des règlements et qui sont autofinancés. Le fonds de réserve « renouvellement et rénovation » bénéficie aussi d'un règlement.

Le fonds de réserve pour les abris PC suit la réglementation cantonale et sera dissout l'année prochaine, étant donné que la commune doit restituer toutes les taxes qui avaient été perçues ces dernières années pour les dispenses d'abris.

Quant aux legs et fonds de réserve « Fondation Peytregnet » et « Fonds Viquerat », un règlement devra être établi dans les prochains trois ans, règlement qui permettra de garantir sa bonne utilisation.

Les quatre fonds suivants seront transférés dans la réserve de politique budgétaire : le « financement de la station PCI », fonds sans règlement et sans mouvement depuis 2004. Le fonds « déchetterie Prahins » n'a pas de règlement et n'entre pas dans le plan d'investissement 2021-2026, de même pour le fonds « Eglise Prahins », et le fonds spécial « défense incendie » qui était alimenté par la taxe non pompiers. Ces deux fonds n'ont pas non plus de règlement.

Avec le nouveau MCH2, la commune doit définir si ses immeubles sont en patrimoine financier ou en patrimoine administratif.

Les immeubles qui partiront dans le patrimoine financier sont les immeubles qui fournissent des revenus et pour lesquels la commune encaisse des loyers, et qui ne sont pas essentiels à la collectivité.

Les bâtiments qui passeront en patrimoine administratif sont ceux qui sont essentiels comme l'administration communale.

La Municipalité propose de passer l'ancien collège de Mézery, en patrimoine financier. Pour l'ancien collège de Donneloye une répartition est faite. Un quart sera conservé en patrimoine administratif et 3/4 en patrimoine financier car il est loué par l'école et par les locataires des appartements. L'immeuble de « La Cousette » ne sert plus non plus à la collectivité. Il est loué pour des bureaux. L'ancien collège de Prahins est loué pour de l'habitation.

Mme Chantal Bujard Bovey lit le rapport de la commission des finances et de gestion, qui recommande d'accepter le préavis municipal tel que présenté

- Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye pense que certains bâtiments doivent rester dans le patrimoine administratif. Elle propose d'inscrire le restaurant et l'épicerie dans le patrimoine administratif étant donné l'attachement du conseil général à maintenir cette activité dans le village. Avec cette décision la commune démontre un fort attachement à ses objets.

Mme Deriaz propose également que les titres comme la «Romande Energie» et les actions liées aux activités communales soient mis également dans le patrimoine administratif. Ce passage ne va pas nous rendre plus riche ni plus pauvre, mais donnera une lecture au canton et aux statistiques fédérales que ce patrimoine ne sera pas considéré comme une forme de richesse réalisable facilement.

Un bâtiment communal qui n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la commune et qui génère un revenu peut être mis en patrimoine financier.

Le canton, considère que nous avons suffisamment de patrimoine financier et que si la commune a des difficultés financières, elle devra peut-être obligée de vendre ses biens. Mme Deriaz irait même plus loin en proposant de rattacher également le collège et les autres bâtiments au patrimoine administratif.

M. Jacot-Descombes met en votation la proposition de Mme Deriaz

VOTE : la proposition de Mme Deriaz est acceptée à l'unanimité.

M. Benoit Reymondin informe que Mme Deriaz avait soumis ses idées à la Municipalité qui y avait réfléchi. Elle n'y voit pas de problème et au niveau de la bourse non plus.

- Mme Chantal Bujard Bovey demande si un jour le Restaurant ou l'épicerie étaient fermés et transformé en appartements, le fait que cela soit en patrimoine administratif plutôt que financier serait-il possible ?

Mme Mireille Panchand, boursière répond que cela sera toujours possible. Le fait de passer d'un patrimoine financier en patrimoine administratif doit être voté par le conseil général, si la commune souhaite créer des appartements, si le plan PACom l'autorise.

- Mme Lise Courvoisier de Prahins informe qu'elle a un attachement à l'immeuble de l'ancien collège de Prahins, composé d'un appartement et de deux salles bien occupées par les habitants de la commune. Elle trouverait bien de pratiquer pour cet immeuble le même état d'esprit qu'il a été fait pour ceux de Donneloye, en consacrant une partie non pas en financier, mais en administratif.

M. Reymondin répond que ce n'est pas la Municipalité qui va décider. Cela ne pose pas de problème au niveau de la gestion, donc si c'est une volonté du conseil général, la Municipalité s'y pliera.

Nous passons au vote.

VOTE : OUI : 53 NON : 3 Abstentions : 19

VOTE du préavis modifié :

OUI : 73 NON : 0 Abstentions : 2

Le préavis no 06/2024 est accepté avec les modifications votées.

10. Préavis no 07/2024 règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. Benoît Reymondin nous informe que l'article 60 de la LEaux applique le principe de causalité au financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Il précise comment le détenteur d'une installation doit couvrir les frais en les répercutant sur le responsable et dans quelle mesure il peut le faire.

Tout le travail fait sur le règlement ne vient pas que de la Municipalité mais un travail a été fait avec un bureau technique qui a soulevé certains points à respecter, soit :

Le type et la quantité d'eaux usées produites doivent être pris en compte de même que les amortissements nécessaires pour le maintien de la valeur du capital de ces installations, des intérêts, des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

Ce nouveau règlement prévoit le financement des installations et le traitement des eaux sur la base d'une taxe variable par m³ d'eau consommée.

La taxe sera prise sur la consommation d'eau soit l'eau facturée, ainsi qu'une taxe fixe par ménage qui traite plutôt de l'entretien de l'infrastructure.

La taxe de base sera prise sur la surface bâtie, pour les eaux claires, et sur la surface construite au sol référencée au Registre Foncier. Une taxe fixe par parcelle bâtie sera aussi perçue.

Lors du premier projet, une remarque avait été faite dans le sens que cette taxe fixe par parcelle bâtie n'avait pas été introduite.

Le surveillant des prix avait fait une remarque disant que si une personne fait de l'infiltration elle peut être exemptée de certaines taxes pour les eaux claires et dans ce cas, la personne ne participe pas à l'entretien général du réseau qui se situe souvent sous les routes.

La Municipalité est partie de cette idée pour se dire que toutes les parcelles bâties sont alimentées par un chemin et souvent sur ces parcelles, il y a une grille, et donc un réseau d'évacuation de l'eau.

Nous avons pu constater ces dernières années que ce compte présente toujours des déficits. Avec le MCH2, ce compte doit être à l'équilibre. La commune ne pourra plus prendre sur l'impôt.

La commune compte une taxe annuelle de base pour l'entretien des canalisations d'eaux usées avec un maximum de CHF 241.00 par ménage. Les prix ont été calculés sur la base des coûts réels de ces dernières années et lissés sur cinq à six ans.

Pour l'année 2025, la Municipalité propose une taxe ménage de CHF 196.00.

Une taxe variable d'épuration d'eaux usées calculée au m3 d'eau consommée qui serait d'un maximum CHF 2.34 par m3. Pour 2025 la Municipalité propose CHF 1.90 par m3.

Une augmentation des maximums dans dix ans pourrait apparaître si les contraintes augmentaient, et si le traitement des eaux se faisait différemment avec des micropolluants par exemple.

Pour les eaux claires, le maximum est de CHF 60.00 par parcelle bâtie, et un maximum de 20 centimes par m2 de surface bâtie construite au sol, pas la surface de toiture ni la surface imperméabilisée. Les prix fixés pour 2025, sont de CHF 49.00 pour la parcelle bâtie et 16 centimes au m2 de surface construite au sol.

La Municipalité propose une taxe unique de raccordement aux eaux usées calculée au m2 de la surface brut de plancher (planchers cumulés, sauf abri PC), facturée à CHF 2.00 le m2, et une taxe unique de raccordement aux eaux claires, calculée au m2 de surface construite au sol.

Les nouveaux règlements et ses annexes ont été soumis au canton et au surveillant des prix. Deux recommandations sont émises par Monsieur prix : l'échelonnement de l'augmentation prévue et la taxe de base avec une différenciation entre les tailles des logements.

Pour l'échelonnement, la Municipalité propose de faire une demi taxe, soit, si le règlement était accepté ce soir, pour 2024 l'ancienne taxe serait facturée jusqu'au 31.12.2024. Dès le 01.01.2025, le nouveau règlement serait mis en place avec les nouveaux tarifs.

D'autre part, le compte doit être à l'équilibre avec le nouveau règlement et la proposition d'échelonnement. Le déficit est déjà de CHF 82'000.00 pour l'année prochaine, à rattraper de toute façon.

La Municipalité ne trouve pas très pertinent la différenciation des tailles des logements, car la taille ne change pas vraiment le nombre d'habitants dans le logement. C'est plutôt au niveau de la consommation qu'est la différence.

- Mme Véronique Bauler de Donneloye trouve que la taxe de CHF 196.00 pour un ménage de 5 personnes et le même prix pour un logement comprenant une personne, n'est pas très équitable.

Le Président passe la parole à Mme Chantal Bujard Bovey rapporteur de la commission des finances et de gestion, qui nous lit son rapport, qui recommande d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président entendra le rapport de la commission ad hoc mais il signale que cette dernière ne l'a pas avisé de leurs rencontres ni donné son rapport 48 heures avant la date du conseil général. Il passe tout de même la parole à M. Jean-François Deriaz, rapporteur de la commission ad hoc qui nous lit son rapport, qui recommande d'accepter ce nouveau règlement modifié par les deux amendements suivants :

Amendement no 1 : annexes 2 - art 47 - taxe unique de raccordement.

- a) Première composante associée aux eaux polluées de maximum CHF 5.00 par m2 de surface déterminante (au lieu de CHF 2.00)

Amendement no 2 : art 49 - 2^{ème} alinéa

Ancien : La taxe annuelle de base des eaux polluées est constituée d'un forfait par ménage raccordé aux canalisations des eaux polluées

Nouveau : la taxe annuelle de base des eaux polluées est constituée d'un forfait par habitant, enfants jusqu'à 20 ans exclus, pour les personnes raccordées aux canalisations des eaux polluées

Annexe 2 - art 49

... maximum CHF 241.00 par ménage raccordé... modifié par
... maximum CHF 126.00 par habitant, enfants de moins de 20 ans exclus, raccordé...

Le Président aimerait clarifier un point de la commission ad hoc : la commission ad hoc n'est pas la commission finances et gestion du conseil général. Dans ce rapport, il y a beaucoup de points qui sont du ressort de la commission des finances et de gestion.

M. Jean-François Deriaz n'est pas d'accord avec cela. Il est totalement illusoire de séparer chiffres et technique notamment dans de tels débats. La préoccupation de la commission ad hoc n'était pas au niveau chiffres puisque le total n'a pas changé, mais bien d'être équitable par rapport à une vision de la répartition des taxes, qui évidemment passe par des chiffres.

M. Yves Girardet quitte la salle pour raison professionnelle.

M. Benoit Reymondin informe que la Municipalité a établi un tableau explicatif.

La taxe par ménage à CHF 196.00 rapporterait CHF 70'560.00. Avec l'amendement et une taxe à l'habitant on arrive à CHF 70'632.00.

La Municipalité pense que cette solution allège les personnes seules, mais charge fortement les familles dont les jeunes sont encore à la maison.

- Mme Véronique Bauler de Donneloye pense qu'une personne seule, à l'AVS payera trop cher.
- Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye indique qu'au niveau fiscal, le quotient familial entre en jeu, pour la déduction des enfants.

- M. Jonathan Steiner de Prahins demande pourquoi ne pas suivre la recommandation de Monsieur prix et faire un calcul par rapport à la surface habitable qui représente plus ou moins le revenu du ménage ?

- M. Jean-Daniel Ferrot souligne que depuis trois ans il demande le rééquilibrage de cette taxe d'épuration. Il soutient cette initiative sur le principe, mais pas du tout dans son application. Ce qui lui déplaît est cette taxe sur les eaux claires. Cela va être une difficulté considérable administrativement car il faudra reprendre les surfaces de chaque bâtiment pour facturer la taxe dont chaque propriétaire devra s'acquitter. Il y aura des tergiversations à n'en plus finir. Qui doit payer la taxe qui ne doit pas la payer. On a parlé d'infiltrations ; M. Ferrot a discuté avec deux propriétaires ayant la possibilité de récupérer de l'eau par infiltration ou avec une citerne. Ces installations supportent un orage de 20 litres au m². S'il pleut 40m², l'eau part dans l'égout communal...

Les eaux claires viennent certes des toits, mais aussi des places, des routes dont la commune et le canton sont propriétaires et ne paient rien. Une fois de plus, c'est les propriétaires qui vont payer, surtout les propriétaires de gros toits comme les paysans et les propriétaires de bâtiments locatifs. M. Ferrot a demandé un avis de droit à la chambre vaudoise immobilière qui ne doit pas répercuter cette taxe sur les locataires. Selon M. Ferrot, les propriétaires paient déjà suffisamment avec l'impôt foncier.

Cette taxe doit répondre au principe du pollueur payeur. Le pollueur n'est pas celui qui a un grand toit, mais celui qui envoie beaucoup d'eaux usées à sa station d'épuration. En toute logique, c'est donc sur l'eau usée qu'il faut mettre l'effort principal, en mettant par exemple CHF 2.00 de plus sur la taxe au m² d'eau usée, sans toucher la taxe de base, sur les 40'000 m² facturés, cela ferait un montant de CHF 80'000.00 de recette nouvelle pour la commune et rééquilibrerait le compte. C'est simple, efficace et surtout équitable.

M. Ferrot a fait une simulation, pour une personne seule qui consomme 40 m³ d'eau par année, qui vit dans sa maison de 150 m² au sol, dont il est propriétaire. A l'heure actuelle cette personne paie CHF 140.00 de taxe. Avec les chiffres proposés par la Municipalité cette personne paierait CHF 345.00. Ceci est inique. Avec une augmentation de CHF 2.00 au m³, il paierait CHF 220.00 ce qu'il lui paraît tout à fait supportable.

M. Reymondin répond que pour la raison pratique, il n'est pas compliqué de faire les calculs, car la Municipalité a les données des surfaces par le registre foncier. C'est pour cette raison qu'elle s'est basée sur les surfaces de bâtiments et non sur les surfaces de toiture.

On parle d'une taxe maximum de CHF 60.00. A l'heure actuelle elle est de CHF 49.00, par parcelle bâtie, et un maximum de 20 centimes par m² de surface construite au sol. Par exemple, pour un hangar de 1000 m², cela coûte CHF 200.00 par année. Nous utilisons une infrastructure, des canalisations. Plus le toit est grand plus il y a d'eau qui passe dans les canalisations, c'est donc le même principe que pour l'eau usée, donc c'est proportionné et équitable.

- M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye a fait le même calcul que M. Deriaz. Avec ce que la Municipalité propose, l'encaissement sera de 87% sur les eaux usées et de 13% sur les eaux claires, dont l'Etat ne paie rien.

Le Syndic répond que l'Etat va participer en fonction de la surface collectée, mais certes à un taux réduit. Cela figure dans le règlement.

- M. Pierre-André Agazzi de Donneloye, demande ce que cela change pour les personnes qui ont fait des installations avec des puits perdus, qui ne sont pas reliés aux eaux claires ?

M. Reymondin répond qu'on parle ici d'infiltration. Le principe est de laisser l'eau aller dans le sol et de ne pas avoir de raccordement au collecteur. Ceci devra être autorisé par le canton, plus un expert qui viendra voir et qui définira comment le sol est capable d'absorber l'eau, aux frais du demandeur. La règle de base est de n'avoir aucun raccordement sur le collecteur. Ensuite il faut différencier si la personne infiltre un ou deux pans de toit. Ce qui est infiltré ou non sera défini clairement.

- M. Raymond Paillex de Mézery dit qu'il y a cinquante ans qu'il infiltre ses eaux de toiture dans le sol et qu'il n'a pas de raccordement aux eaux claires. Est-ce qu'il faudra une commission pour l'autoriser à continuer à infiltrer ses eaux claires, et si oui devra-t-il payer une taxe alors qu'il n'a jamais payé d'eaux claires à la commune ?

- M. René Bovey de Prahins pense que les exploitations agricoles seront fortement touchées par les surfaces de toits. D'autre part, elles seront pénalisées par les nombreux m³ que les bovins consomment. Les déchets de ce que les bovins boivent vont au creux à lisier et non à l'épuration. Toute la consommation est calculée au m³.

M. Reymondin répond que bien sûr on parle de l'épuration des eaux usées domestiques. Il y a déjà actuellement deux compteurs différenciés, un pour la consommation domestique et un pour l'arrosage et le bétail par exemple.

- M. Bovey est sceptique et n'a jamais vu deux compteurs lors des relevés de ceux-ci. Il va contrôler cela.

Le Syndic répond que la plupart des exploitations ou des personnes qui font de l'arrosage ou qui ont des besoins spécifiques ont deux compteurs. Un compteur relié en corrélation avec les eaux usées, pour l'eau de consommation du ménage et de l'appartement et un compteur pour l'utilisation à côté dont l'eau n'est pas épurée et qui est décomptée à part.

- M. François Groux de Donneloye rajoute que dans les anciennes maisons il n'y avait qu'un compteur, mais il y a possibilité de rajouter un compteur pour les eaux usées et un compteur pour l'eau du bétail.

- M. Marc Dufey de Donneloye a constaté que le nouveau règlement concernant la taxe unique, parle de toutes rénovations ou constructions nouvelles. Dans l'ancien règlement on parle de transformations. Ce n'est pas la même chose selon M. Dufey.

M. Benoît Reymondin répond qu'on parle de rénovations lourdes comme la création de nouvelles surfaces.

- M. Jean-François Deriaz de Donneloye précise que les eaux claires ne sont qu'une partie faible de 13%.

A son avis, ce serait une erreur de supprimer cette partie-là, car cela fait partie aussi de la pollution, des entretiens, et des équipements qui coûtent cher.

La commission ad hoc a comparé avec les communes avoisinantes. Ce 13% qui résulte des propositions de taxe est extrêmement faible par rapport à beaucoup d'autres communes. Il faudrait maintenir cela. C'est une cohérence dans le nouveau règlement. Il ne faut pas exclure les eaux claires, mais les traiter à leur juste valeur.

M. Deriaz rajoute que pour les taxes forfaitaires ménage ou habitant, un appartement occupé par deux, trois ou quatre adultes qui ont tous un salaire rapporterait plus d'argent. Avec la taxe ménage, c'est une taxe pour sept personnes. La cohérence par habitant n'est pas si mauvaise. Le montant

total avec taxe eaux claires, taxe habitant ou taxe ménage ne change pas. La commission a cherché l'équité, qui est plus respectée avec la taxe par habitant.

- M. Jonathan Steiner de Prahins relate que la Municipalité a mentionné qu'il était trop compliqué administrativement d'obtenir les surfaces habitables, mais est-ce que l'administration fiscale qui envoie un formulaire à chaque propriétaire afin de connaître les surfaces habitables pourrait communiquer ces surfaces ?

Mme Mireille Panchaud, boursière, ne pense pas que l'administration peut transmettre cette information, sans l'autorisation du propriétaire. Cela demanderait que tous les propriétaires fournissent un plan, donc du travail et un certain coût.

- Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye rajoute que les impôts ne connaissent les surfaces que des propriétaires qui habitent leur propre logement et non pour les logements loués. C'est pour cela qu'il n'est pas possible de les obtenir.

- M. Jonathan Steiner pensait à la taxe foncière.

Le Président du conseil propose d'avancer en passant au vote sur l'acceptation de l'amendement no 1, proposé par la commission ad hoc - annexe 2 - art. 47 taxe unique de raccordement, première composante associée aux eaux polluées de maximum CHF 5.00 par m2 de surface déterminante (au lieu de CHF 2.00)

VOTE OUI : 34 NON : 12 abstentions : 29

L'amendement no 1 est accepté à la majorité

Nous passons à l'amendement no 2 - art 49 - 2^{ème} alinéa -

Ancien : la taxe annuelle de base des eaux polluées est constituée d'un forfait par ménage raccordé aux canalisations des eaux polluées.

Nouveau : la taxe annuelle de base des eaux polluées est constituée d'un forfait par habitant, enfants jusqu'à 20 ans exclus, pour les personnes raccordées aux canalisations des eaux polluées.

VOTE OUI : 34 NON : 27 abstentions : 14

L'amendement no 2 est accepté à la majorité

Nous votons maintenant, sur la base du préavis no 07/2024, avec les amendements validés

VOTE OUI : 56 NON : 7 abstentions : 12

Le préavis no 07/2024 est accepté à la majorité

11. Préavis no 08/2024 - budget 2025 - rapport de la commission des finances et de gestion

M. Benoît Reymondin, Syndic, nous explique le budget avec le support d'un projecteur.

Il sera difficile de comparer avec le budget 2024. Le nouveau plan comptable sera formé de dix classifications fonctionnelles (administration générale - ordre et sécurité publics, défense - formation - culture, sport et loisirs, église - santé - prévoyance sociale - trafic et télécommunications -

protection de l'environnement et aménagement du territoire - économie publique - finances et impôts.

Mme Chantal Bujard Bovey nous lit le rapport de la commission des finances et de gestion qui nous recommande d'accepter le budget tel que présenté par la Municipalité

- M. François Schorro de Donneloye demande comment se calcule la participation des infrastructures des grandes villes ?

Mme Panchaud répond que la Municipalité n'a rien à dire sur le montant. Ce dernier se compose des charges des villes en fonction de la population entre zéro et 1000 c'est CHF 133.00 par habitants. Puis entre 1001 et 3000, entre 3001 et 12000. A chaque fois les montants changent en fonction des habitants. De plus la moyenne sur toutes les communes du canton est calculée afin de définir le montant à la charge de chaque commune.

- Mme Marie Pavelka de Donneloye demande pourquoi la borne électrique n'est pas rentable ?

M. Reymondin répond qu'elle ne sera jamais rentable, car il s'agit d'un service. C'est une entreprise qui gère la gestion de cette borne. Celle-ci prend une marge. A la mise en route, un tarif avait été mis en place. Aujourd'hui, le tarif doit être corrigé, pour tenter d'arriver à l'équilibre.

- M. Daniel Courvoisier de Prahins demande quels sont les travaux qui ont été repoussés à la Step de Prahins ?

M. Reymondin répond que ce n'est pas à la Step, mais à la Stap (station de pompage des eaux) de Prahins.

Il n'y a pas d'autres question ni remarque et le Président propose de passer au vote.

1. D'accepter le budget de la bourse communale, arrêté pour l'année 2025 :

Charges	CHF 4'259'634.45
Revenus	CHF 4'270'947.45
Excédent des revenus	CHF 11'313.00

Vote : OUI : 75 NON : 0 abstention : 0

Le budget 2025 est accepté à l'unanimité.

12. Divers et propositions individuelles

- M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye a aimé l'optimisme de Mme Cavin sur la continuité du restaurant. Il aimerait un peu de discipline dans la concurrence déloyale qui se fait devant ce restaurant. Il trouve inadmissible que de l'alcool y soit vendu, que des gens soient attablés dans le magasin à boire des verres et du vin, devant la vitrine, à l'intérieur, à la vue de tout le monde alors que le restaurant est ouvert.

M. Reymondin, découvre ce fait et en est surpris.

- Mme Sabrina Augugliaro de Donneloye annonce que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) se mobilise pour le Téléthon. Cette année le Dap (détachement d'appui) de Chavannes-le-Chêne se mobilise avec des ventes. Il passera dans la commune ce samedi 7 décembre avec une collation, à Donneloye et à Prahins.

- Mme Chantal Bujard Bovey fait une remarque au sujet des rapports des associations qu'elle ne trouve pas assez précis. Elle aimerait des rapports plus détaillés.

- M. François Groux de Donneloye demande pourquoi le radar pédagogique n'est plus en fonction depuis deux à trois ans ?

Mme Isabelle Diserens répond qu'il a été remis en état et qu'il sera remis en fonction prochainement.

M. Groux rajoute que selon neosicura « Vous souhaitez lutter contre les vitesses excessives ? le radar pédagogique constitue une solution adéquate, les statistiques prouvent une réduction importante de la vitesse, aux endroits où est implanté un radar pédagogique, que cela soit en zone urbaine ou dans des villages souvent confrontés à un trafic de transit ... »

Toutefois, selon M. Groux, il faut savoir que sur une route où vous roulez à 50 km/h si vous devez passer une priorité de droite à 9 km/h, et que vous la passez à 10 km/h le radar est rouge, il ne reste pas vert.

A Prahins, la vitesse maximum pour traverser le village est de 25 km/h pour le faire en toute sécurité. Dès lors, avec une zone 30 km/h, certaines personnes rouleront encore trop rapidement. A Prahins, comme ailleurs, beaucoup de priorités ne sont pas marquées. Nous devons donc adapter notre vitesse par rapport à ces priorités.

En tant que moniteur auto-école, M. Groux est amené à évaluer la conduite des personnes d'un certain âge. Beaucoup de personnes âgées passent les priorités de droite sans tourner la tête, ce qui rend aussi leur conduite dangereuse.

- Mme Brigitte Nicole Groux de Donneloye rajoute que sur les statistiques de Donneloye, les dénonciations sont très faibles par rapport aux statistiques du canton. Les résultats se trouvent sur Internet.

- M. Roland Zürcher de Prahins demande où doit-on vider l'eau de cuisson d'un gros jambon ou d'un boutefas, ceci suite à l'avis de la Municipalité de l'été dernier qui stipulait que les stations d'épuration rencontraient des problèmes dûs aux produits mal résorbables.

M. Patrick Billaud répond qu'il faudrait essuyer la casserole avant de la mettre dans le lave-vaisselle. Le problème est dû plutôt aux déversements d'une friteuse complète, de la litière pour chats, des lingettes, etc... mais pas de la poêle que l'on a oublié d'essuyer.

Il faut savoir que les installations dans les 4 villages, consistent en 30'000 heures de fonctionnement par année non-stop. Tous les 6-7 jours, il y a une panne, une chose coincée, etc.

Lorsque un raccordement est fait aux eaux usées, sur un tuyaux de 160 mm de diamètre, les responsables des steps essaient de ne pas le faire sur le coup de midi, car tout ce qui est vidé dans les WC y passe : salade, plat de pâtes, Pampers, etc...

L'information a été faite afin de sensibiliser la population.

M. le Syndic précise que le projet de zones à 30km/h sera soumis au conseil général. Ce qui a rendu attentif la Municipalité est qu'une zone 30 km/h n'est pas une place de jeu ni un endroit dédié aux promeneurs, mais reste bien une zone de circulation. Il faut retenir qu'une zone 30 km/h n'est pas plus sécurisée. L'impact est moins fort en cas d'accident, mais cela donne un faux sentiment de sécurité qui n'est pas forcément juste.

- M. François Groux rebondit en disant qu'à Yverdon, près des écoles où il y a des zones 30 km/h, les jeunes considèrent cela comme un grand trottoir et roulent sur la route ce qui devient encore plus dangereux que si c'était une zone 50 km/h.

- M. Jonathan Steiner de Prahins pense que les trottoirs sans surélévation comme il y a dans nos villages donnent un faux sentiment de sécurité aux piétons. Il a vu des gens dépasser le bus en passant à des vitesses non raisonnables sur le trottoir.

- M. Cédric Petter, Vice-Président remet à M. Le Président un panier garni du magasin, avec remerciements pour les cinq années de Vice-Président et de Président du conseil général. Il lui souhaite une bonne continuation.

Il félicite M. Frédéric Duc pour sa future fonction de Président du conseil.

M. Steve Jacot-Descombes remercie l'assemblée et souhaite de belles fêtes et meilleurs vœux à tous.

La parole n'est plus demandée, la séance est levée à 22h45.

Le Président invite les membres du conseil à partager un verre au Restaurant communal.

Le Président :

La secrétaire :

Steve Jacot-Descombes

Murielle Jaquier